

Comité syndical du 26 Janvier

Compte rendu



Président de séance : Le Président du syndicat Monsieur Yves GENDRY

Rapporteur : Marcel PICAUD

Membre du comité : 38 délégués, 10 excusés, 15 absents

Présents :

Mmes : LABROUSSE Annette, PERILLAUD Monique, PINARD Marie-Jeanne, TRIMOULINARD Danielle,
MM : AVRIL Germain, BOUCHAUD Gérard, BOURNIER Jean-Pierre, BUISSON Guy, BUISSON Jean-Claude, CHEVALIER David,
DEMON Jean Pierre, DENIS Patrick, DUMAS Jean-Luc, FRANCOIS Bernard, GAUTHIER Robert, GAUTIER Dominique, GENDRY
Yves, GUINOT Jean-François, GUITTON Claude, LHERAUD Jean-Louis, MADIER Pierre, MALHERBE Jean-Louis, MESNIER Jean-
Claude, MORAND Gérard, MOURGUES Gilbert, NOBLE Sylvain, PAPIN André, PASCAUD Jean-Paul, PICAUD Marcel, PONT-
CHARRAUD Michel, ROLLAND Dominique, ROUSSEAU Daniel, SARAUX Eric, SICARD Michel, THIBAUT Etienne, TRIMOULINARD
Jean-Claude, VIDAL Gérard, VIGNAUD Michel

Excusés: Mmes BEAU Nathalie, GILLIS Hilda, POIRIER Josette, VERGEZ Brigitte MM BEAULIEU Claude, DUBUISSON Pascal,
FRICONNET Jean-Luc, LAURENT Gilbert, RIVALLANT Guy, SAVY Benoit,

Excusés ayant donnés pouvoir:

M BEAULIEU Claude à M GUINOT Jean-François
Mme GILLIS Hilda à Mme PINARD Marie-Jeanne
M RIVALLANT Guy à M VIDAL Gérard
Mme VERGEZ Brigitte à M SICARD Michel

Absents: Mmes DUCOUDRET Marie-Thérese, LEDUQUE Eliane, MONDY Annabelle, MM BORDAS Jean Christophe, BOUTE-
NEGRE Patrice, BROUILLAUD Jean-Louis, CADET Guy, COMPAIN Jean-Pierre, COQ Michel, COUSSIT Eric, DUVERGNE Jean-
Francois, FAURE Maurice, HERAUD Sébastien, NAVECTH Hilarion, VACHIER Eric

Liste des invités :

Sébastien CHERPI	SAUR	Présent
Jean Marie DAOUD	SAUR	Présent
Jean Christophe MAYSTRE	AGUR	Présent
Julien THOMAS	AGUR	Présent
Renaud MANSART	Cabinet Merlin	Présent
Claude SCHAAL	Hydraulique Environnement	Présent



Philippe LOLMEDE	Charente EAUX	Présent
Joëlle VIGIER	ARS	Excusée

La séance débute à 14h10

Marché de Délégation de Service Public du Secteur de Luxé

Deux entreprises ont répondu au marché de Délégation de Service Public pour l'exploitation du secteur de Luxé (Ex syndicat de Luxé).

Après négociation il apparaît que les offres sont sensiblement équivalentes tant sur plan technique que des engagements en terme de performance en volumes de perte.

En termes financiers la SAUR propose un abonnement fixé à 39 euros et un prix au m3 fixé à 0.82 Euro HT. AGUR propose un abonnement à 51 euros et un prix au m3 fixé à 0.80 Euro HT.

En considérant l'assiette de facturation prévisionnelle prise en compte, qui est équivalente pour les deux fermiers, cet écart se traduit par une différence de chiffre d'affaire de l'ordre de 10 000 euros en faveur de SAUR.

Au vu de ces éléments, le président propose de retenir l'entreprise SAUR.

La proposition est adoptée à l'unanimité

Maintien des prix de l'eau du secteur de Luxé

Dans la continuité de la passation du contrat de délégation de service public pour le secteur de Luxé, le syndicat doit statuer le montant de la part fixe et variable revenant au syndicat sur les factures d'eau.

Le président propose d'établir des montants de parts fixe et variable assurant un **maintien du prix pour l'abonné**.

Madame TRIMOULINARD demande s'il n'est pas pertinent d'anticiper l'harmonisation des prix et si les prix de l'eau de Luxé peuvent être baissés en ce sens.

En réponse, il est précisé que le prix de l'eau sera harmonisé en fonction des recettes nécessaires au financement des projets à réaliser. Ceux-ci seront présentés en fin d'année lors de la présentation des conclusions du schéma directeur.

Le maintien des prix de l'eau du secteur de Luxé est adopté à l'unanimité.

Mesures exceptionnelles incitatives à la mensualisation

Dans le cadre de la passation du marché de DSP de Luxé la société SAUR propose de mettre en place une remise de 5 euros uniquement sur la prochaine facture pour les abonnés acceptant la mensualisation. Cette offre promotionnelle ne sera valable qu'une fois et sera délimitée dans le temps (période de 3 mois). Le but de l'opération étant d'inciter au maximum les abonnés à se mensualiser. Pour rappel les abonnés mensualisés ont un taux très faible d'impayés.

Le président propose de mettre en place le même type d'offre promotionnelle, à savoir une remise de 5 euros valable uniquement sur la prochaine facture pour les abonnés acceptant la

mensualisation. Cette remise s'ajoutant à celle de la SAUR, offrirait donc une remise de 10 euros au total sur la prochaine facture uniquement pour les abonnés souscrivant à la mensualisation.

Madame Trimoulinaud précise que si une telle mesure doit être adoptée cela doit être pour l'ensemble des abonnés du syndicat pour rester équitable.

Par ailleurs, en annexe de cette proposition Monsieur le maire de Villognon fait remarquer qu'un certain nombre de compteurs n'a pas été relevé par la SAUR lors de l'exercice 2017 (de l'ordre d'une vingtaine).

Madame TRIMOULINAUD demande la raison pour laquelle les compteurs n'ont pas été relevés.

Monsieur BOUCHAUD, vice-président du syndicat, précise que la SAUR effectuait la relève sur ce secteur pour la première et que de fait, des erreurs ont pu être commises par manque de connaissance du secteur.

De plus, Monsieur BOUCHAUD précise qu'un dysfonctionnement au niveau du logiciel de trésorerie ne nous a pas permis de transmettre une liste de relève complète à jour à la SAUR.

Le président demande de se prononcer sur l'offre promotionnelle de réduction de 5 euros valable sur la prochaine facture seulement et pour les abonnés souscrivant à la mensualisation uniquement.

Une personne vote contre, 41 personnes votent pour.

La mesure incitative à la mensualisation est adoptée.

Mise à disposition de deux agents administratifs

Dans la continuité de la délibération prise pour confier la facturation du secteur du Confolentais à Agur, une convention fixant les modalités de la mise à disposition de l'agent administratif du syndicat à Agur est à élaborer.

En ce sens, une proposition de convention préalablement validée par l'agent concerné doit être adoptée par le comité syndical avant d'être soumise à la commission paritaire.

Par ailleurs, dans le cadre du marché de DSP de Luxé, une mise à disposition de l'agent est prévue. De même une proposition de convention préalablement validée par l'agent concerné doit être adoptée par le comité syndical avant d'être soumise à la commission paritaire.

Le président propose de valider ces deux propositions de conventions.

Aucune remarque n'est formulée.

Les deux propositions de convention sont adoptées à l'unanimité.

Maintien d'un agent administratif à 80%

Conformément à la loi, un agent administratif a fait une demande de prolongation de temps partiel à 80% suite à une naissance.

Une délibération est nécessaire afin de valider la prolongation.

Le président propose de valider cette demande.

Cette demande est validée à l'unanimité par le comité syndical.

Reversement de la cotisation à Charente Eaux sur le secteur de la Vallée de L'Or

Les cotisations à Charente Eaux sur la vallée de l'Or sont réglés directement par l'abonné via les factures d'eau.

Il est proposé d'harmoniser les modes de règlements de cotisations à Charente Eaux. En ce sens le syndicat intégrera à sa facturation les sommes cotisées pour Charente Eaux à sa facturation et reversera ces sommes directement à Charente Eaux, comme cela est déjà le cas pour ses autres secteurs.

Le Président propose de prendre une délibération en ce sens.

Le comité adopte cette proposition à l'unanimité

Travaux de renouvellement de canalisations à Saint Claud dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'eau 2017

Le syndicat Nord Est Charente avait déposé un dossier auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre d'un appel à projets pour le renouvellement de canalisations fuyardes, sur le secteur de Saint Claud.

Monsieur MANSART représentant le cabinet Merlin mandaté pour mener la maîtrise de ce projet rappelle les grandes lignes du projet :

- Le projet comprend deux phases. A savoir une partie subventionnée et une partie liée au renouvellement de canalisation sur le secteur de Chavagnac.
- Deux entreprises ont répondu à l'offre de base : l'entreprise SOGEA pour un montant de **369.165,32 € HT** avec une option pour le remplacement des canalisations en PVC par des canalisations en PE pour un montant de **10.326,00 € HT**. Et l'entreprise Canasout pour un montant de **387.982,09 € HT**.
- Par ailleurs, l'entreprise SOGEA propose une variante consistant à réutiliser les matériaux extrais et utiliser des canalisations en polyéthylène (PE) plutôt que PVC, pour un montant de **354.827,97 € HT**.

Le tableau ci-dessous rappelle la notation finale attribuée à chaque entreprise pour les offres de base:

Entreprise	Critères			Notation
	Valeur technique	Prix	Délai	
CANASOUT Base	40,5	33,2	4,3	78
SOGEA Base	55	35	5	95

Le tableau ci-dessous représente la notation finale des offres en comparant la meilleure offre de base et la meilleure variante :

Entreprise	Critères			Notation
	Valeur technique	Prix	Délai	
SOGEA Base	55	33,6	5	93,6
SOGEA Variante	53	35	5	93

Madame TRIMOULINARD souhaite connaître la différence entre le PE et le PVC, et plus généralement la pertinence de retenir l'option en PE.

Monsieur MANSART, précise que les conduites en PE ont une résistance supérieure à celle du PVC. Par ailleurs canalisations en PE des faibles diamètres, peuvent être posées sans raccord sur de longues distances tandis que les conduites en PVC ont des raccords tous les 6 mètres, réduisant d'autant le risque de fuites.

Cependant, en termes de mise en œuvre, la solution du PE ne fera pas gagner de temps dans l'exécution des travaux.

Aux vues de ces éléments l'offre la mieux disante est celle de base de SOGEA. Le président propose de retenir l'offre de base de SOGEA en intégrant l'option, à savoir le remplacement des canalisations prévues en PVC par du PE.

Le comité vote l'attribution du marché à l'entreprise SOGEA à l'unanimité avec l'option en PE

Questions Diverses

Suites aux remarques faites lors du comité sur les difficultés qu'ont les abonnés à joindre les services clientèles de SAUR et AGUR, le président demande à chaque entreprise de s'expliquer sur ces difficultés chroniques.

Réponse de Monsieur CHERPI pour la SAUR :

Le standard de la SAUR a eu une période de saturation liée à la prise de contrat sur Châteauroux. Par ailleurs le nombre d'appels n'est pas constant dans le temps : lors des périodes de facturation des pics d'appels peuvent créer ponctuellement une attente chez l'abonnée plus longue.

Réponse de Monsieur MAYSTRE pour le compte d'AGUR :

AGUR s'efforce de d'optimiser ses centre d'appels et le confort des abonnés. Des audits sont réalisés régulièrement afin d'évaluer l'efficacité de leur réponse.

Dans tous les cas AGUR demande de faire remonter en cas d'incident ces informations.